

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

Unité territoriale de Saône et Loire	Subdivision : Subdivision de Mâcon
Nom de l'inspecteur : Nahima BOULEBBINA	
Date de la lettre d'annonce de l'inspection(courriel) : 10 juillet 2012 Date de l'inspection : 2 août 2012	
Type d'inspection :	<input type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> non inopinée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle
Société :	ECKES GRANINI
Commune:	Mâcon
Activité :	Conditionnement de jus de fruit
Autorisation	
Priorité : A enjeux	
Liste des installations inspectées : TAR, step interne, puits, zone de stockage des déchets	
Thème : Risques chroniques	
Référentiels de l'inspection : - arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 12 avril 2000 - arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires du 11 octobre 2007 - arrêté préfectoral de mis en demeure du 17 juin 2008	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées	
M. DAVID Thierry, Responsable technique M.MELOT Hubert, Responsable environnement M. MORNEY Jérôme, responsable qualité M. GAULIARD Benoit, responsable ingénierie	
Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :	
Le site est globalement bien entretenu. Des travaux ont été effectués sur le site. Le bâtiment de fabrication et trituration fruits a été détruit. Un parking employés a été mis en place ainsi qu'un contrôle des accès coté rue Lavoisier. L'entrée rue de la Grosne a été supprimée, l'accès se fait dorénavant à partir de la rue Lavoisier. Un système de neutralisation des rejets aqueux a permis d'améliorer la qualité de ces rejets.	
Cependant, les non-conformités suivantes ont été relevées :	
<ul style="list-style-type: none">- aucun disconnecteur n'est installé sur les arrivées d'eau,- la concentration moyenne journalière maximale en phosphore n'a pas été respectée en février et juin 2012,- l'exploitant n'est pas en mesure de justifier de la présence des trois vannes de sectionnement permettant de recueillir les eaux susceptibles d'être polluées à l'intérieur du site en cas de pollution accidentelle,- les résultats de l'analyse bruit de juillet 2011 révèlent des dépassements. Cette analyse n'a pas été réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter,- l'analyse de risque foudre prescrite par l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 n'a pas été réalisée.	
En outre, les principales observations suivantes ont été relevées au cours de la visite d'inspection :	
<ul style="list-style-type: none">- les flux instantanés concernant les rejets aqueux n'ont pas été présentés,- les flux spécifiques ne sont pas régulièrement calculés,- le rapport de la campagne RSDE est à transmettre,- le rapport de contrôle des installations électriques ne fait pas référence à l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 relatif aux installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation des installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion.	
L'ensemble des constats figure dans le tableau des constats.	
Suites envisagées :	
Courrier à l'exploitant	

Liste des documents établis suite à la visite :

- Fiche de constatations de visite
- Tableau des constatations
- Lettre à l'exploitant

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
A Mâcon, le 10 septembre 2012 L'inspecteur des installations classées <i>signé</i> Nahima BOULEBBINA	A Mâcon, le 10 septembre 2012 Le Chef de Subdivision <i>signé</i> Nicolas GUERIN	A Mâcon, le 10 septembre 2012 Le responsable de l'unité territoriale de Saône-et-Loire <i>signé</i> Patrice CHEMIN